

Ministère de l'Éducation et du
Développement de la petite enfance
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

Date : Le 19 mars 2020
Dest. : Les écoles et les districts scolaires de la partie II
Exp. : Marcel Lavoie, sous-ministre
Objet : **Note n° 1 - Continuité des opérations essentielles (COVID-19)**

Comme vous le savez, conformément à la recommandation de la médecin-hygiéniste en chef du Nouveau-Brunswick visant à limiter la propagation du virus COVID-19, le GNB a mis l'emphase sur le maintien de ses programmes et services essentiels et a cessé ses activités normales à compter du mardi 17 mars 2020, à 8 h, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Cette mesure aura un impact considérable sur les activités des parties 1 (fonction publique), 2 (districts scolaires) et 4 (sociétés de la Couronne) des services publics. Par la force des choses, cette décision ne s'applique pas à la partie 3 (soins de santé).

Les districts scolaires ont identifié leur plan de continuité des activités pour refléter ce changement. Ils ont déterminé leurs services essentiels, de même que les secteurs qui soutiennent ces services. Tous les autres services seront suspendus.

L'équipe de direction de votre district scolaire confirmera si vous travaillez au sein de l'un de ces services essentiels ou dans un secteur de soutien.

Employés des services essentiels

Si vous recevez la confirmation que vous travaillez dans un service essentiel ou dans un secteur de soutien de ces services, vous devrez continuer de vous présenter au travail, selon les directives de votre surveillante ou surveillant.

Employés des services non essentiels

S'il est déterminé que vous ne travaillez pas dans un service essentiel ou un secteur de soutien de ces services, vous ne devez pas vous présenter au travail. Vous continuerez d'être payé et de recevoir votre salaire habituel. ***Toutefois, nous vous demandons de rester disponible, au cas où nous aurions besoin de votre aide dans un service essentiel ou un secteur de soutien de ces services.***

Je ne doute pas que vous êtes conscients que vos collègues qui devront continuer d'exercer leurs fonctions devront le faire dans des circonstances extraordinaires. Ils seront appelés à travailler de longues heures et seront soumis à d'énormes pressions. Cette situation peut avoir de lourdes conséquences pour eux. Ils auront besoin de votre soutien et de votre aide.

Nous surveillerons les besoins en personnel dans l'ensemble des services essentiels du GNB afin d'aider ces derniers à trouver et à mettre en place l'aide dont ils auront besoin. Cela signifie que vous pourriez être appelé à travailler dans une autre partie de votre district scolaire, dans un différent district scolaire, ou même dans une autre partie des services publics. Nous devons faire en sorte que toute la main-d'œuvre talentueuse du GNB soit disponible pour contribuer à cet effort.

Mesures exceptionnelles

Pour appuyer nos employés dans cette situation sans précédent, les mesures exceptionnelles suivantes entrent en vigueur le mardi 17 mars 2020, jusqu'à nouvel ordre :

- **Congés de maladie** : Les employés malades ou qui ne se sentent pas bien, qu'ils occupent un poste essentiel ou non, bénéficieront d'un congé général payé (c.-à-d. qu'ils n'auront pas besoin d'utiliser leurs congés de maladie payés ou non payés).
- **Auto-isolation** : Les employés occupant un poste essentiel qui sont revenus d'une destination internationale le 13 mars 2020 ou après cette date devront travailler à domicile durant les 14 jours d'auto-isolation, s'ils disposent du matériel pour le faire. S'ils ne peuvent pas travailler à domicile, ils bénéficieront d'un congé général payé. Les employés occupant un poste non essentiel continueront d'être payés durant leur période d'auto-isolation et devront rester disponibles pour travailler à domicile, s'ils sont équipés pour le faire.
- **Responsabilités en matière de garde d'enfants** : Les employés occupant un poste essentiel qui ont des enfants d'âge préscolaire ou scolaire, et qui ont besoin de les faire garder en raison de la fermeture des écoles et parce qu'ils ne peuvent pas prendre d'autres dispositions en dépit de leurs efforts pour le faire, continueront d'être payés (c.-à-d. qu'ils n'auront pas besoin d'utiliser leurs congés annuels, leurs congés pour obligations familiales ou leurs heures supplémentaires accumulées). La même directive s'applique aux employés occupant des postes non essentiels qui doivent aussi garder leurs enfants d'âge scolaire.

Pour vous aider à mieux comprendre toute cette information, nous avons créé un diagramme [ici](#).

En tant qu'employeur, le GNB a votre santé et votre bien-être à cœur. Ces mesures exceptionnelles contribueront à minimiser l'anxiété et les pertes financières des employés du GNB.

Les directions générales des districts scolaires et moi-même savons que vous ferez votre part également et que contribuerez aux efforts collectifs de votre mieux.

Si vous demeurez à la maison car vous occupez un poste non essentiel, on vous prie de respecter les deux consignes importantes suivantes :

- conformément à la consigne émise par la santé publique, nous vous demandons de rester à la maison autant que possible et de quitter la maison pour des raisons essentielles uniquement. Il s'agit d'une consigne essentielle pour limiter la propagation du virus. Cela augmentera également vos chances de rester en santé et disponible à être déployé; et
- si vous avez des enfants, on vous demande de les garder à la maison afin que les garderies demeurent accessibles autant que possible pour les employés essentiels avec des enfants qui exigent un service de garde.

Nous surveillons la situation de près et nous continuerons de communiquer tout développement important.

Tenez-vous au courant de la situation en consultant régulièrement le [site Web](#) du GNB sur le coronavirus pour obtenir des renseignements à jour.

Le sous-ministre,



Marcel Lavoie